

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 19 mai à 20 heures 30
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 14 mai 2025 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, : **POUPOT**
Mary

Secrétaire : **IMART** Thierry

Absents excusés : **PIGASSE** Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

GENRE Pierre procuration à **IMART** Thierry

MARCHOU Marie procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **DUCROS** Lucie

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

Objet : Modification du règlement de la salle des fêtes
Précisions sur les fréquences de locations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de rajouter deux règles pour la location des salles des fêtes :

- Le règlement précise pour la petite salle des fêtes qu'une famille peut en disposer une seule fois par année civile maximum dans la limite de la disponibilité. Afin d'éviter les abus et de pouvoir louer à un maximum d'habitants, il est proposé d'étendre cette limite à la location de la grande salle des fêtes.
- Afin de pouvoir faire l'état des lieux de sortie et de prévoir un ménage en cas de défaillance du preneur, il est interdit de louer les salles à deux personnes différentes deux jours d'affilés.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le règlement des salles des fêtes en y précisant :

- qu'une famille ne peut disposer de la grande salle des fêtes qu'une seule fois par année civile maximum dans la limite de la disponibilité.
- qu'il est interdit de louer les salles à deux personnes différentes deux jours d'affilés.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 19 mai 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.